

**Rapport général et rapport spécial
des commissaires aux comptes
et états financiers individuels de la
société PGH, au 31/12/2020**



RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Avis des auditeurs indépendants
Etats financiers individuels
Exercice clos au 31 Décembre 2020

A Messieurs les actionnaires de la société POULINA GROUP HOLDING SA,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société POULINA GROUP HOLDING qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, ainsi que l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **626 352 110** dinars et un bénéfice net de **120 439 463** dinars.

À notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserve** » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Les participations indirectes de la société PGH dans les sociétés établies en Libye sont comptabilisées au niveau des états financiers des filiales pour un montant net de provisions de **23 885 877¹** dinars.

¹Les organes de gestion des filiales détentrices des dites participations ont établi un plan de provisionnement de ces dernières. Au 31 décembre 2020, la provision constatée s'élève à 34 000 000 dinars, dont 5 000 000 dinars au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu des circonstances géopolitiques actuelles dans ce pays, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des informations sur les états financiers de ces filiales. Par voie de conséquence, nous ne pouvons pas exprimer une opinion sur la réalité de cet actif.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers** » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers individuels de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2020, le portefeuille des titres de participation détenus directement par la société PGH s'élève à 589 496 869 dinars. En raison de l'importance de cette rubrique du bilan (voir la note 2 des états financiers), nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé d'audit.

Les titres de participation sont évalués à leur date d'entrée au coût d'acquisition. A la date de clôture, cette valeur est rapprochée de la valeur d'usage des dits titres, telle que définie par la Norme Comptable « NCT 07 » relative aux placements. La valeur d'usage des participations à long terme est appréciée par la direction de la société en se basant sur différents facteurs prévus par la norme « NCT 7 » relative aux placements tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

En réponse, nous avons mis en place des procédures permettant d'apprécier la valorisation de ces participations à la date de clôture. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- Apprécier la valeur d'usage des participations en se basant sur les différents facteurs retenus par la norme comptable 7 relative aux placements ;

- Rapprocher les valeurs calculées par nos soins avec celle retenues par la direction et vérifier l'existence d'éventuelles provisions sur les titres de participation.

4. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité de ce rapport de l'exercice 2020 incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers individuels ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous en avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers individuels

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers individuels conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers individuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers individuels, c'est au conseil d'administration de la société qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers individuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent

résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers individuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 26 Avril 2021

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAECO Consulting
Elyes BEN M'BAREK

Union Des Experts Comptables
Elyes BEN REJEB

SAECO Consulting

International City Center
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
MF : 827241KAM000

**UNION DES EXPERTS COMPTABLES**

Immeuble Misk, Bloc C 2^{ème} étage,
Mont-plaisir, 1073 Tunis

M.F : 428433VAM000

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Avis d'auditeurs indépendants
Etats financiers individuels
Exercice clos au 31 Décembre 2020

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des Articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par lesdits articles.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1- Souscriptions, acquisitions et cessions des titres de participation :

Les souscriptions, les acquisitions et les cessions de titres de participation dans les sociétés du Groupe sont présentées à la **Note 2** annexée aux états financiers. Le montant total des acquisitions et souscriptions auprès des sociétés réalisées en 2020 s'élève à **52 082 586** dinars. Le montant total des titres de participations cédés en 2020 s'élève à **6 514 227** dinars pour un prix de cession de **6 611 355** dinars.

2- Crédits bancaires

Au cours de l'exercice 2020, la société PGH a obtenu un crédit bancaire à moyen terme auprès de la BNA dont le montant s'élève à **6 000 000** dinars, autorisé par le conseil d'administration du 11 décembre 2019.

3- Engagements de la société envers les dirigeants :

La rémunération brute annuelle servie par PGH à son Directeur Général au titre de l'année 2020 s'élève à **150 000 Dinars**.

4- Opérations d'achats et de ventes réalisées avec les parties liées :

Les opérations d'achat et de vente ainsi que la répartition des charges communes réalisées par la société PGH avec ses parties liées sont présentées dans la **Note 14** du présent rapport, relative aux informations sur les parties liées. Le montant total des ventes ainsi que la répartition des charges communes réalisées en 2020 s'élèvent à **31 833 182 dinars (HTVA)**. Celui des achats est de **4 832 310 dinars (HTVA)**.

5- Convention de compte courant associé :

La société PGH a versé à la société les abattoirs de Tunis la somme de 34.839 dinars. Ce montant est inscrit en compte courant associé et ce en vertu de la convention conclue entre les deux parties en date du 28 décembre 2020. Votre société a facturé, au cours de l'exercice 2020, des intérêts au taux de 8% dont la valeur s'élève à 5.140 dinars.

D'autre part, au cours de nos investigations, nous n'avons pas relevé d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 26 Avril 2021

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAECO Consulting
Elyes BEN M'BAREK

Union Des Experts Comptables
Elyes BEN REJEB



Bilan Individuel au 31 Décembre 2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIFS	Note	31/12/2020	31/12/2019
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles		738 364	738 364
Amortissement immobilisations incorporelles		-434 555	-263 580
	1	303 809	474 784
Immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles		24 929 393	21 018 204
Amortissement des immobilisations corporelles		-9 166 233	-7 733 160
	1	15 763 160	13 285 044
Immobilisations financières			
Titres de participation		589 496 869	537 828 511
Autres Immobilisations financières		124 170	186 893
Provisions		0	0

	2	589 621 039	538 015 404
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		605 688 008	551 775 232
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		605 688 008	551 775 232
ACTIFS COURANTS			
Stocks		0	0
Provision pour dép. de stocks		0	0
		0	0
Clients et comptes rattachés		5 204 923	5 897 478
Provision pour dép. de clients		0	0
	3	5 204 923	5 897 478
Autres actifs courants		4 087 238	3 474 039
Provision AAC		0	0
	4	4 087 238	3 474 039
Placements et autres actifs financiers	5	11 307 194	3 200 982
Provision		0	0
Liquidités et équivalents de liquidités	6	64 747	74 450
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		20 664 102	12 646 948
TOTAL DES ACTIFS		626 352 110	564 422 180



Bilan Individuel au 31 Décembre 2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS	Note	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		180 003 600	180 003 600
Réserve légale		18 000 360	18 000 360
Résultats reportés		917	106
Autres capitaux propres		215 536 057	168 489 057
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		413 540 934	366 493 123
Résultat de l'exercice		120 439 463	101 048 891

<i>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</i>	7	533 980 398	467 542 014
<i>PASSIFS</i>			
<i>Passifs non courants</i>			
Emprunts		64 126 350	64 930 210
Autres passifs non courants		44 648	44 648
<i>Total des passifs non courants</i>	8	64 170 998	64 974 858
<i>Passifs courants</i>			
Fournisseurs & comptes rattachés	9	3 291 634	5 236 049
Autres passifs courants	10	7 978 158	6 191 154
Concours bancaires et autres passifs financiers	11	16 930 922	20 478 105
<i>Total des passifs courants</i>		28 200 714	31 905 308
<i>TOTAL DES PASSIFS</i>		92 371 712	96 880 165
<i>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</i>		626 352 110	564 422 180

Désignation	Note	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	12	134 274 551	103 168 749
Autres produits d'exploitation		1 000	7 000
Total des produits d'exploitation		134 275 551	103 175 749
CHARGES D'EXPLOITATION			
+ Achats de marchandises consommés		0	0
+ Achats d'approvisionnements consommés		0	0
+ Charges de personnel	13	-4 214 166	-3 688 187
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	14	-551 836	-485 460
+ Autres charges d'exploitation	15	-5 306 484	-3 151 326
Total des charges d'exploitation		-10 072 486	-7 324 973
RESULTAT D'EXPLOITATION		124 203 065	95 850 776
Charges financières nettes	16	-3 975 262	4 832 920
Produits des placements		4 803	0
Autres gains ordinaires	17	258 363	394 918
Autres pertes ordinaires	18	-26 988	-10 793
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		120 463 981	101 067 821
Impôt sur le bénéfice		-24 218	-18 729
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		120 439 763	101 049 091
Eléments extraordinaires		-300	-200
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		120 439 463	101 048 891

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		120 439 463	101 048 891
Ajustements pour :			
* Dotations aux amortissements et aux provisions	14	2 306 468	1 935 250
* Moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles	1	26 974	10 792
* Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	1	-257 717	-393 519
* Plus-values sur cessions d'immobilisations financières	2	-547 304	-7 492 479
* Moins-values sur cessions d'immobilisations financières	2	448 040	440
* Variation du BFR		307 880	2 881 723
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		122 723 805	97 991 098
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	-3 183 173	-2 944 133
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	446 414	609 914
Décassements sur acquisitions d'immobilisations financières	2	-58 183 386	-62 595 914
Encaissements sur cession d'immobilisations financières	2	6 611 355	14 500 567
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-54 308 789	-50 429 567
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Distribution de dividendes	7	-54 001 080	-60 297 816
Variation trésorerie provenant des emprunts		120 793	12 111 995
Variation de trésorerie provenant des placements de billets de trésorerie		0	-6 300 000
Variation de trésorerie provenant placement courants	5	-7 937 847	-2 879 759
Variation de trésorerie provenant des prêts	2	62 723	5 947

Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		-61 755 411	-57 359 633
Variation de la trésorerie		6 659 605	-9 798 102
Trésorerie au début de l'exercice	6-11	-7 928 732	1 869 370
TRESORERIE A LA FIN DE L'EXERCICE	6-11	-1 269 127	-7 928 732

